



Snudi Force Ouvrière

Section de Lot et Garonne

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6

Tél : 05 53 47 24 72 | snudi47@fo-snudi.fr | <http://snudifo47.net>

EVS : Formation qualifiante ou pseudo-formation pour justifier des refus de renouvellement ?

Les EVS du département ont reçu ces derniers jours un courrier du collègue Paul Dangla les invitant à prendre contact avec le Greta le plus proche de leur lieu de travail. Le centre de formation GIP FCIP a été mandaté par le rectorat pour vous proposer des plans de formation individuels et collectifs.

Le **SNUDI FO** exige (depuis plusieurs mois auprès du collègue Dangla) que chaque EVS puisse obtenir une formation qualifiante conformément au Code du Travail. Alors que penser ce dispositif de formation à distance ?

Depuis le 1er janvier 2011 les conditions de recrutement et de renouvellement des contrat CUI ont été modifiées par le préfet de région : « *la durée de prise en charge des (CAE) CUI sera de 6 mois sauf dérogation expresse liée à des engagements d'actions qualitatives favorisant le retour à l'emploi.* ».

En clair, le renouvellement du contrat pourrait donc être lié à l'investissement de l'EVS pendant sa période d'activité...

Ces plans de formation ne correspondent pas aux exigences du code du travail et ne permettent pas d'obtenir une qualification reconnue. En outre, la formation proposée doit correspondre au projet individuel souhaité par chaque EVS.

Si cette formation ne répond pas aux critères de la loi, le refus de cette formation par les EVS pourrait servir de prétexte pour ne pas renouveler certains contrats.

Nous conseillons à tous les EVS d'accepter ces propositions comme un **complément** de formation et surtout de continuer à demander une formation personnelle et qualifiante.

Le **SNUDI FO**, parce qu'il est un syndicat appartenant à une confédération syndicale, peut défendre les EVS devant le tribunal des prud'hommes avec l'aide des Conseillers prud'hommes FO élus et aguerris. Notre syndicat a déjà obtenu de bons résultats dans plusieurs départements où de nombreux dossiers ont été jugés favorablement en première instance. Des EVS ont obtenu entre 10.000 et 11.000 euros de dédommagements pour **l'absence de formation qualifiante dans le cadre de leur contrat.**

Ci-dessous le modèle de lettre à envoyer au collègue Dangla (recommandé avec accusé de réception).

Objet : demande de formation qualifiante

Monsieur le Pincipal,

Je suis actuellement en contrat CUI à l'école (...) à (...). Je souhaite orienter la suite de ma carrière professionnelle dans le domaine de (...). Aussi, pour finaliser mon insertion professionnelle, je sollicite une formation qualifiante dans ce domaine, pour un minimum de 80h, conformément à l'article D. 6342-1-1 du code du travail.

En attendant j'accepte de participer à la formation complémentaire que vous me proposez par l'intermédiaire de la GIP FCIP.

Dans l'attente de vos propositions, je vous prie d'agréer, Monsieur le Principal, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Date, Nom, Prénom et Signature